



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU SAMEDI 29 JUIN 2019 À 10 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur 2^{ème} convocation du 25 juin 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 5

Absents représentés : 0

Absents excusés : 11

Absents : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 10 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 25 juin 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 25 juin 2019 sur première convocation du 18 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Madame Frédérique CHARPENEL ;

Messieurs Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE et Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés :

Mesdames Sylvie DE ARTECHE, Rosa DI MURO, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE, Michel PENNE, Jean Paul TOURNIER.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;



Après une première convocation régulièrement faite et en l'absence de quorum, l'assemblée n'a pu se réunir valablement le mardi 25 juin 2019 à 18 heures. Madame la présidente de séance a décidé de convoquer à nouveau les membres du conseil d'administration du CIAS le samedi 29 juin 2019 à 10 heures. Le conseil peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Madame la Présidente de séance invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2019*

Pour le président,
par délégation
Vice-présidente,



Frédérique Charpenel